

ESPÈCES DÉPENDANTES

Espèces contrôlées dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP)

Espèces dépendantes

Rapport du WG-EMM

3.1 I. Everson présente les sections du rapport du WG-EMM sur les espèces dépendantes et les espèces faisant l'objet d'études menées dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP).

3.2 Les études menées aux sites du CEMP à l'heure actuelle et les activités proposées sont décrites aux paragraphes 4.1 à 4.10 de l'annexe 4.

3.3 Aucune proposition suggérant d'inclure de nouvelles espèces dans le programme de contrôle du CEMP n'a été reçue.

3.4 Le Sous-groupe chargé des méthodes de contrôle s'est réuni à Bergen, en Norvège, sous la présidence de K. Kerry, juste avant la réunion du WG-EMM. Le rapport intégral de ce sous-groupe figure à l'appendice I de l'annexe 4.

3.5 Le Comité scientifique prend note des nouvelles méthodes approuvées par le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 4.26) :

- i) la fixation d'instruments,
- ii) la collecte de données au moyen d'enregistreurs temps/profondeur (TDR); et
- iii) les méthodes de contrôle des pétrels, notamment les méthodes de collecte et d'analyse d'éléments prélevés sur le régime alimentaire de jeunes pétrels du Cap et pétrels antarctiques et les méthodes de contrôle de la taille des populations, du succès de la reproduction, du recrutement et du taux de survie des adultes chez les pétrels antarctiques.

Le Comité scientifique recommande la publication de ces méthodes dans les *Méthodes standard du CEMP*.

3.6 Le Comité scientifique note également que le WG-EMM a approuvé les initiatives suivantes qui ont émané des conseils du sous-groupe sur le contrôle des méthodes (annexe 4, paragraphe 4.54) :

- i) créer de nouvelles méthodes pour les pétrels antarctiques et du Cap, notamment en ce qui concerne la chronologie de la reproduction;
- ii) demander une étude des effets sur les oiseaux d'un lavage d'estomac à l'eau chaude ou à l'eau douce;
- iii) charger le sous-groupe sur les statistiques d'envisager l'analyse de la capacité d'approvisionnement des prédateurs d'après les données d'études du comportement en mer;
- iv) maintenir un lien étroit avec le programme APIS; et
- v) insérer, en appendice aux *Méthodes standard du CEMP*, les conseils sur les méthodes de collecte d'échantillons les plus appropriées pour une analyse toxicologique et pathologique.

3.7 Le Comité scientifique exprime sa reconnaissance à K. Kerry et au sous-groupe pour les travaux considérables qu'ils ont accomplis. Une nouvelle édition des *Méthodes standard du CEMP* étant en préparation, le sous-groupe n'a aucune raison de se réunir l'année prochaine. Jusqu'à nouvel ordre, tout projet de méthode devra être soumis directement au WG-EMM.

3.8 Lors de sa réunion de 1995, le WG-EMM a mis en relief les domaines suivants dans lesquels il serait possible d'améliorer l'analyse et la présentation des données du CEMP :

- i) le calcul des indices paramétriques des espèces dépendantes et, en particulier, le besoin d'une méthode d'identification plus performante des années anormales;
- ii) la création de nouveaux indices pour couvrir les espèces exploitées et les paramètres liés à l'environnement; et
- iii) l'amélioration de la présentation des données.

3.9 Ces points ont été renvoyés au sous-groupe sur les statistiques qui les a examinés durant la période d'intersession. Ce sous-groupe s'est réuni sous la responsabilité de D. Agnew à Cambridge, au Royaume-Uni, du 7 au 9 mai 1996. Son rapport forme l'appendice H de l'annexe 4.

3.10 Le sous-groupe développe actuellement une nouvelle méthode d'identification des années anormales dans les séries chronologiques d'indices paramétriques des espèces dépendantes (annexe 4, paragraphe 4.57). Bien que cette méthode soit nettement meilleure que les précédentes, elle ne réussit toujours pas à identifier des années irrégulières même lorsqu'il est pratiquement certain qu'elles le soient (annexe 4, paragraphe 4.60).

3.11 Le WG-EMM a recommandé d'interpréter avec prudence les paramètres de contrôle (annexe 4, paragraphe 4.57) et suggéré que les questions concernant les définitions statistiques d'anomalies soient de nouveau examinées (annexe 4, paragraphe 4.76).

3.12 Le document WG-EMM-96/4 récapitule les indices du CEMP détenus dans la base de données du secrétariat. Après s'être penché longuement sur le contenu, la présentation et l'interprétation des données, le groupe de travail en a révisé la présentation (tableau 4 de l'annexe 4).

3.13 Le tableau 4 de l'annexe 4, qui expose les écarts normaux des indices (obtenus par l'analyse statistique des données du CEMP), représente un compromis entre la présentation précédente des données, qui était qualitative et quelque peu subjective (SC-CAMLR-XIV, annexe 4, tableau 3) et la présentation quantitative à venir des anomalies.

3.14 Le Comité scientifique accueille favorablement ces progrès considérables qui ont été effectués dans l'analyse et la présentation des indices du CEMP.

3.15 J. Croxall suggère que les Membres devraient être encouragés à mettre à jour chaque année les tableaux 1 à 3 (SC-CAMLR-XV/BG/2 Rév. 1), car ces derniers offrent au Comité scientifique une vue d'ensemble des données qui se trouvent effectivement dans la base de données et permettent de comprendre aisément le statut de la collecte et de la déclaration des données relativement aux indices de contrôle. Le Comité scientifique appuie cette suggestion.

3.16 Le Comité scientifique exprime sa reconnaissance aux États membres pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour déclarer les données et à D. Agnew pour avoir compilé

les données dans la base de données du CEMP. Il remercie également D. Agnew d'avoir organisé le sous-groupe sur les statistiques et d'avoir mené une discussion stimulante et utile.

3.17 Des recherches dirigées sur le régime alimentaire, les activités d'approvisionnement et la dynamique des populations d'espèces dépendantes sont discutées aux paragraphes 4.80 à 4.93 de l'annexe 4.

Propositions relatives à l'extension des attributions du CEMP

3.18 Il n'a pas été proposé d'élargir les attributions du CEMP au cours de la présente réunion.

Propositions relatives à la protection des sites du CEMP

3.19 Aucune proposition précise relative à la protection des sites du CEMP n'a été avancée à la réunion.

3.20 Le Comité scientifique prend note du fait qu'au cours de la prochaine saison, la Norvège mettra en place un site de contrôle du CEMP à l'île Bouvet.

Données requises

3.21 Toutes les données utiles sur les espèces indicatrices du CEMP détenues actuellement par les États membres et n'ayant pas encore été présentées, y compris les jeux de données anciennes, font l'objet d'une demande permanente (paragraphe 7.58 xii) de l'annexe 4). Ces données doivent être rassemblées et présentées sous les formats de la CCAMLR.

Évaluation de la mortalité accidentelle

Mortalité accidentelle liée à la pêche à la palangre

Travaux effectués pendant la période d'intersession

3.22 Le Comité scientifique est heureux de tout le travail coordonné et effectué conjointement par le secrétariat et le groupe de travail ad hoc WG-IMALF pendant la période d'intersession (WG-FSA-96/32). Il note en particulier la prise de certaines décisions et quelques questions en découlant :

- i) les Membres sont chargés de suggérer de nouveaux participants éventuels au WG-IMALF ad hoc; les changements spécifiés au paragraphe 7.2 de l'annexe 5 ont été approuvés;
- ii) des remerciements sont adressés à tous ceux ayant pris part à la publication du livre intitulé *Pêcher en mer, pas en l'air*, notamment à l'Australie qui a eu la générosité de fournir des fonds supplémentaires pour assurer la publication de ce livre dans les quatre langues de la Commission (annexe 5, paragraphe 7.5);
- iii) la Commission est chargée d'organiser une distribution ciblée de ce livre (annexe 5, paragraphe 7.6), puis de le distribuer plus largement et d'en réaliser une évaluation (annexe 5, paragraphes 7.7 à 7.10). Il conviendrait d'étudier la possibilité de développer et de disséminer à un plus grand public le message de ce manuel (annexe 5, paragraphe 7.8);
- iv) le coût de la proposition néo-zélandaise relative à un manuel d'identification des oiseaux marins (CCAMLR-XV/13), répondant aux demandes formulées dans d'anciens rapports de la CCAMLR (CCAMLR-XIV, paragraphe 5.29 ix) et SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.28 iii); le Comité scientifique approuve le soutien suggéré par le WG-FSA au paragraphe 7.13 de l'annexe 5;
- v) la réponse du SCAR aux demandes d'informations sur les moyens permettant de déterminer l'origine des oiseaux capturés sur les palangres (annexe 5, paragraphe 7.14);
- vi) les réponses aux demandes d'informations formulées par l'Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud sur le contrôle existant

et proposé des populations d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc; la France doit encore fournir de telles informations (annexe 5, paragraphes 7.15 à 7.18); et

- vii) la publication et la distribution du carnet de l'observateur scientifique (annexe 5, paragraphe 7.19).

3.23 Relativement à la demande d'informations sur les travaux effectués en vue de développer et de tester les systèmes permettant de filer les palangres appâtées sous l'eau, la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphe 7.23) et la Norvège (annexe 5, paragraphe 7.24) ont fait parvenir des réponses détaillées.

3.24 En fonction des expériences norvégiennes dans le nord de l'Atlantique et des observations relevées par les scientifiques chiliens (et rapportées par C. Moreno) au sud de l'Atlantique, il est évident que des modifications considérables devaient être apportées au système Mustad, tel qu'il existe actuellement (prolonger, par exemple, la longueur de l'entonnoir par lequel est filée la palangre et/ou lester la ligne en lui ajoutant des poids) pour empêcher la ligne de remonter à la surface après le filage.

3.25 Le Comité scientifique reconnaît l'importance de la poursuite des travaux sur les techniques sous-marines de filage et encourage tous les Membres à partager les informations dont ils pourraient disposer, en vue d'aider au perfectionnement de techniques plus efficaces, notamment celles pouvant être utilisées avec le système de palangre espagnol.

3.26 Le Comité scientifique note que, par manque de temps et de ressources pendant la période d'intersession, le secrétariat a dû repousser l'analyse des données de 1995 du programme d'observation scientifique.

Données du programme d'observation scientifique de 1996 : sous-zone 48.3

3.27 Les données d'observation ayant généralement été soumises en retard et sous un format différent de ceux spécifiés par la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 7.27 à 7.30), l'analyse des données des observateurs n'a été possible que pour trois navires.

3.28 Plusieurs Membres font remarquer qu'ils n'ont reçu les carnets de la CCAMLR qu'après le départ de leurs observateurs en mer en mars et que cela a grandement compliqué et retardé la présentation des données à la CCAMLR. Il est souligné que les carnets révisés,

qui seront disponibles dans toutes les langues de la Commission, doivent être présentés directement et rapidement à tous ceux qui en auraient besoin. Cette question, ainsi que d'autres portant sur la mise en œuvre efficace du Système d'observation scientifique internationale, notamment sur la collecte et la présentation des données, est résumée aux paragraphes 9.7 à 9.11.

3.29 Selon les données collectées par les trois observateurs scientifiques, et les rapports de ceux-ci, 150 oiseaux morts ont été observés (et 66 autres ont été relâchés vivants) avec des taux de capture variant de 0,02 à 0,72 oiseau/1 000 hameçons. La plupart des oiseaux, et plus particulièrement des albatros, ont été capturés de jour (39% de toutes les poses); l'espèce capturée le plus souvent la nuit était le pétrel à menton blanc.

3.30 Lorsque ces taux de capture ont été extrapolés à toutes les poses de palangres des 16 navires de la pêche de la sous-zone 48.3, l'estimation résultante était qu'environ 2 300 oiseaux marins (65% d'albatros, principalement des albatros à sourcils noirs) ont été capturés, dont 1 618 sont morts (annexe 5, paragraphe 7.40). Les formulaires C2 soumis par neuf navires donnent un total de 709 oiseaux tués, ce qui, une fois extrapolé, donnerait un chiffre d'environ 1 260 oiseaux morts.

3.31 Il est inquiétant pour certains Membres que ces estimations présument que les données de trois navires sont représentatives de toute la pêche. Des données plus précises ne seront cependant disponibles que lorsque l'analyse de la totalité des jeux de données aura été effectuée pendant la période d'intersession.

3.32 Alan Baker (Nouvelle-Zélande) mentionne que les observateurs n'ont pas été en mesure d'identifier l'espèce d'une grande proportion d'albatros (20%), de puffins et de pétrels (52%), ce qui démontre clairement la nécessité du manuel d'identification proposé (voir paragraphe 3.22 iv)). Les Membres reconnaissent qu'il est nécessaire d'élargir les compétences et les connaissances des observateurs en vue de garantir l'identification précise des oiseaux marins tués. Ceci, en améliorant la qualité des données sur les captures accidentelles présentées à la Commission, renforcerait les mesures de conservation réglementant la mortalité accidentelle.

3.33 Le Comité scientifique approuve les conclusions principales du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 7.51 et 7.84) en ce qui concerne les analyses des données d'observation de 1996 réalisées jusqu'à maintenant, à savoir :

- i) le nombre d'oiseaux marins, notamment d'albatros à sourcils noirs, capturés est un problème sérieux;
- ii) la pose effectuée de jour constitue la cause principale de ces taux de capture élevés, notamment d'albatros; le rejet des déchets sur le même bord du navire que celui où se trouve la palangre contribue également aux taux de capture. Ces deux pratiques accroissent l'interaction avec des oiseaux et il en résulte une efficacité réduite de la pêche; et
- iii) la Commission devrait exiger des Membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir le respect de toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XIV, et ainsi réduire considérablement la capture accidentelle des oiseaux marins et réaliser une pêche plus rentable.

3.34 Plusieurs Membres s'inquiètent du fait que les informations provenant des carnets d'observation et/ou des rapports des observateurs scientifiques sont transmises au SCOI en tant que preuves des infractions aux mesures de conservation. Il est convenu que l'on doit particulièrement s'attacher à ne pas confondre les rôles d'observateur scientifique et de contrôleur de la CCAMLR.

Données de captures accidentelles d'oiseaux marins de la division 58.5.1

3.35 Le Comité scientifique prend note des résultats d'une étude expérimentale réalisée par la France sur l'efficacité des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux marins (annexe 5, paragraphes 7.53 et 7.54). La ligne de banderoles, telle qu'elle est spécifiée par la CCAMLR, n'a pas été aussi efficace que l'on ne s'y attendait, peut-être en raison de l'état de la mer. Il est nécessaire d'en poursuivre l'étude. Néanmoins, relativement peu d'albatros ont été capturés; sur les 529 oiseaux signalés, 86% étaient des pétrels à menton blanc. Bien que le rejet en mer des déchets ait largement contribué à réduire les taux de capture accessoire, il n'est pas recommandé de continuer cette pratique, car cela attire davantage d'oiseaux autour du navire.

Données provenant de l'extérieur de la zone de la Convention

3.36 Le Comité scientifique remercie la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Australie et la France d'avoir fourni des informations sur la capture accidentelle des oiseaux marins et

l'utilisation de mesures visant à la réduire dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention. Il approuve les conclusions du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 7.63) selon lesquelles ces rapports :

- i) confirment que la capture accidentelle des espèces d'albatros se reproduisant dans la zone de la Convention est prévalante dans les eaux situées en dehors de la zone de la Convention;
- ii) indiquent que les lignes de banderoles répondant aux spécifications de la CCAMLR servent efficacement à réduire la mortalité accidentelle; et
- iii) décrivent des méthodes d'analyse des données sur les captures accessoires qui pourraient servir à la CCAMLR.

Le Comité scientifique note par ailleurs que l'utilisation de mesures visant à réduire la mortalité accidentelle semblables à celles imposées par la CCAMLR sont maintenant obligatoires dans deux secteurs adjacents à la zone de la Convention (les îles Malouines et la zone de pêche australienne au sud de 30°S). Il approuve cette décision.

3.37 Le Comité scientifique accueille favorablement la création par la CCSBT d'un groupe de travail chargé des espèces voisines sur le plan écologique (ERS) qui a considéré la question des interactions pêche-oiseaux marins; il approuve les commentaires du WG-FSA sur les points suivants :

- i) la suggestion relative à l'établissement d'une liaison étroite entre la CCAMLR et le CCSBT-ERS (annexe 5, paragraphe 7.67 iv) à vi));
- ii) le fait d'encourager la CCSBT à instaurer des dispositions en vue de réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les régions adjacentes à la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 7.67 iii)); et
- iii) l'espoir que d'autres conventions régissant les pêcheries à la palangre créent des groupes qui confronteraient le problème des interactions oiseaux marins-pêche à la palangre (annexe 5, paragraphe 7.68).

3.38 Hideki Moronuki (Japon) fait part de ses préoccupations, à savoir que :

- i) en prenant connaissance du contenu du paragraphe 7.67 de l'annexe 5, la CCAMLR ne devrait pas porter de jugement anticipé sur les travaux du groupe de travail de la CCSBT-ERS; et
- ii) la CCAMLR devrait principalement s'attacher à résoudre les problèmes de la zone de la Convention plutôt que ceux de l'interaction oiseaux marins-pêcherie en dehors de la zone de la Convention, notamment du fait que plusieurs nouvelles pêcheries à la palangre s'apprêtent à débiter dans la zone de la Convention.

3.39 De nombreux États membres mentionnent qu'alors que l'interaction avec les pêcheries des espèces d'albatros et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention se produit principalement dans la zone de la Convention (à l'exception des grands albatros) pendant leur saison de reproduction, pendant le restant de l'année, elle se produit principalement à l'extérieur de la zone de la Convention. (La CCAMLR s'inquiète de ceci depuis plusieurs années, ce que confirment les données soumises à la présente réunion, par ex., WG-FSA-96/8 (annexe 5, paragraphe 7.70), WG-FSA-96/9 (annexe 5, paragraphe 7.65) et WG-FSA-96/62 à 65 (annexe 5, paragraphes 7.59 à 7.61)). De plus, la CCAMLR a mis en place et appliqué des mesures de conservation strictes (mesure de conservation 29/XIV), conçues pour réduire la mortalité accidentelle; tous les Membres ayant proposé de mettre en place de nouvelles pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention ont indiqué qu'ils se conformeraient à ces dispositions. Il est donc tout à fait naturel que la CCAMLR s'intéresse en particulier à l'impact potentiel sur les oiseaux de la zone de la Convention des pêcheries menant des activités dans des secteurs adjacents à la zone de la Convention, secteurs dans lesquels les mesures visant à réduire la mortalité accidentelle ne sont pas obligatoires.

3.40 Il est noté par ailleurs que :

- i) la plupart des travaux visant à développer des mesures de réduction de la mortalité accidentelle l'ont été à l'origine par des pêcheurs japonais (elles ont ensuite été élaborées conjointement avec des scientifiques australiens) et que ces travaux constituent le fondement des dispositions de la CCAMLR; et
- ii) la CCAMLR désire non seulement encourager le Japon, qui ne contribue plus qu'à environ 44% de l'effort de pêche estimé pour l'exploitation à la palangre du thon au sud de 30°S (WG-FSA-96/65) à continuer d'utiliser et de développer des mesures de réduction, mais également d'autres États engagés dans des activités de pêche à utiliser au maximum des mesures visant à réduire la capture

accidentelle des oiseaux marins, comme il semble que cela soit le cas dans la pêche japonaise.

Questions relatives à la gestion des pêcheries

3.41 Le Comité scientifique prend note des nouvelles données sur le chevauchement des secteurs d'alimentation des albatros se reproduisant en Géorgie du Sud et des lieux où sont réalisées les opérations de pêche à la palangre dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 7.69 et 7.70) et approuve les conclusions du WG-FSA selon lesquelles il serait possible de réduire considérablement la mortalité accidentelle en repoussant l'ouverture de la pêche à la palangre dans la sous-zone 48.3 au 1^{er} mai (annexe 5, paragraphe 7.71).

3.42 Toutefois, le Comité scientifique fait remarquer que bien qu'aucun Membre n'ait fourni d'informations explicites sur le fait de repousser l'ouverture de la pêche dans la sous-zone 48.3 au 1^{er} mai (ce que le Comité scientifique avait pourtant demandé l'année dernière), lors de la réunion, on s'est inquiété de l'efficacité de la pêche et des conséquences d'un effort de pêche accru durant la saison de reproduction de *D. eleginoides*. Les conséquences, pour les travaux d'évaluation des stocks, d'un changement de la période d'activité de la pêche ont également motivé des préoccupations.

3.43 Diverses opinions sont exprimées sur l'importance probable de problèmes qui pourraient être causés par le fait que la pêche se déroulerait de mai à septembre, mais on s'accorde sur le fait que le WG-FSA doit examiner cette question au plus tôt.

3.44 Les aspects à étudier pendant la période d'intersession, dès que les données d'observation seront toutes disponibles, sont les conséquences d'un changement de la saison de pêche de *D. eleginoides* à la palangre dans la sous-zone 48.3 de mai à septembre sur :

- i) le recrutement dans le stock;
- ii) l'efficacité de la pêche (notamment par l'analyse des données de CPUE lorsqu'elles sont disponibles); et
- iii) la possibilité de réaliser une évaluation appropriée et en temps voulu des stocks, notamment en utilisant le modèle linéaire généralisé (GLM).

3.45 Il est toutefois reconnu que l'on dispose de plus d'informations que l'année dernière sur les bénéfices potentiels, en ce qui concerne la réduction de la capture accidentelle des

albatros, réalisables en repoussant l'ouverture de la pêche à la palangre dans la sous-zone 48.3 au 1^{er} mai. Il est donc essentiel de réaliser une évaluation critique, fondée sur les meilleures données disponibles à l'heure actuelle, des conséquences des changements de saison de pêche avant la prochaine réunion du Comité scientifique.

3.46 Ainsi, pour le moment, il est convenu que le Comité scientifique ne peut que répéter à la Commission la recommandation qu'il lui a donnée l'année dernière, selon laquelle, si l'on admet que la mesure de conservation 29/XIV sera pleinement respectée, il conviendrait de retenir, pour la saison de pêche de 1996/97, les dates du 1^{er} mars au 31 août.

3.47 Le Comité scientifique appuie d'autres recommandations du WG-FSA à l'égard :

- i) de la valeur du Système international d'observation scientifique, suggérant d'apporter quelques améliorations à ce système et de poursuivre l'observation à 100% de toutes les pêcheries à la palangre (annexe 5, paragraphes 7.80 à 7.82);
- ii) du caractère prioritaire de la poursuite des travaux de l'analyste des données d'observation scientifique, compte tenu, notamment, de la quantité de données collectées par les observateurs qu'il reste à analyser pendant la période d'intersession et que devraient générer les nouvelles pêcheries prévues (annexe 5, paragraphe 7.89); et
- iii) de conserver la mesure de conservation 29/XIV telle quelle, à l'exception d'une légère révision pour définir avec précision le sens des termes "crépuscule nautique" et "aube".

3.48 La nécessité de procéder à cette révision est indiquée par D. Miller qui attire l'attention du Comité scientifique sur les difficultés que pourraient soulever les diverses interprétations de la définition de l'heure mentionnée dans le paragraphe 2 et la note 4 de la mesure de conservation 29/XIV.

3.49 Le Comité scientifique convient qu'à des fins pratiques le "crépuscule nautique" se termine ou commence lorsqu'il est trop sombre pour voir clairement l'horizon. Le "crépuscule nautique" s'entend comme l'instant où le centre du soleil forme un angle de dépression de douze degrés (12°) au-dessous de l'horizon idéal. Ces heures sont données par l'Almanach nautique pour la latitude, l'heure locale et la date.

3.50 Toutes les heures mentionnées soit en ce qui concerne les déclarations des opérations des navires soit celles des observateurs doivent être enregistrées en faisant référence au GMT. Par exemple, un navire qui déterminerait l'heure lui-même doit s'assurer que les heures fixées par l'Almanach nautique (cf. paragraphe 3.49 ci-dessus) font bien référence à celles données pour le fuseau horaire GMT dans lequel se trouve le navire.

3.51 Le Comité scientifique convient du fait que la note 4 devrait être conservée mais qu'au terme "aube", on devrait substituer "lever du soleil".

3.52 Pour faciliter l'application de cette partie de la mesure de conservation 29/XIV par les navires, le Comité scientifique demande au secrétariat de fournir un tableau des heures approximatives de crépuscule nautique dans les secteurs appropriés de la zone de la Convention, d'une manière qui sera déterminée par l'analyste des données d'observation scientifique avec l'aide des Membres intéressés.

3.53 Le Comité scientifique note que les détails des prochains travaux sur les questions de l'IMALF seraient récapitulés et que, comme l'année dernière, il serait proposé un programme de travail à effectuer pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 7.1). Entre autres, il y serait demandé que l'année prochaine, le sous-groupe IMALF commence ses travaux dès le début de la réunion du WG-FSA.

3.54 Le Comité scientifique prend également note :

- i) du rapport provisoire de l'atelier (qui s'est tenu à Hobart en septembre 1995) sur la mortalité accidentelle des albatros induite par la pêche à la palangre (SC-CAMLR-XV/BG/20). Ce rapport est présenté pour donner aux Membres l'occasion d'adresser des commentaires (par écrit aux responsables de la rédaction) sur tout sujet d'intérêt ou de préoccupation avant que le texte ne soit prêt, fin 1996, à être distribué aux participants à l'atelier afin qu'ils donnent leur approbation finale;
- ii) du texte de la résolution de l'Assemblée générale de l'UICN (réunion à Montréal, Canada, en octobre 1996) sur la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre (CCAMLR-XV/BG/10) qui faisait état des initiatives prises récemment par la CCAMLR pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et l'en félicitait;

- iii) du relevé par les observateurs chiliens de cas d'enchevêtrement qui ont causé la mort d'un phoque de Weddell et d'une otarie de Kerguelen dans les opérations de pêche à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 1996 (annexe 5, paragraphe 8.3); et
- iv) des données de 1996 sur l'impact des mammifères marins sur les activités de pêche à la palangre de *D. eleginoides*, lequel se solde par une perte considérable de poissons pris par les otaries de Kerguelen dans la division 58.5.1 et les orques dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 5.18 à 5.23).

Mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut

3.55 G. Duhamel signale que pratiquement aucune mortalité accidentelle n'a été observée dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.1 depuis qu'est prohibée l'utilisation des câbles électro-porteurs des chaluts (annexe 5, paragraphe 8.2). La capture de la pêcherie française au chalut représentant à l'heure actuelle 40% des captures totales de *D. eleginoides* déclarées pour la division 58.5.1, cette interdiction contribue largement à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux dans cette pêcherie. Il devrait en être tenu compte dans les avis de gestion procurés à la Commission.

Déchets marins

3.56 J. Croxall présente SC-CAMLR-XV/BG/3 qui traite de l'enchevêtrement des otaries de Kerguelen dans les déchets marins de la Géorgie du Sud et récapitule toutes les données déclarées par le Royaume-Uni à la CCAMLR de 1989 à 1994. Il fait également l'exposé de SC-CAMLR-XV/BG/5 qui rapporte les résultats des dernières campagnes d'évaluation menées à l'île Bird, en Géorgie du Sud en hiver 1995 et été 1996. Ces dernières données indiquent que les derniers taux d'enchevêtrement relevés dans la population à l'étude sont les plus élevés depuis 1993; en effet, huit otaries ont été enchevêtrées en hiver 1995 et 34 en été 1996. Également préoccupants étaient les premiers cas, depuis 1993, de phoques pris dans des courroies d'emballage en hiver et la proportion croissante d'enchevêtrements dans des filets de pêche et des courroies d'emballage en été (malgré le fait que l'utilisation de ces dernières est interdite sur les navires de pêche dans la zone de la Convention depuis le début de l'été 1995/96 en vertu de la mesure de conservation 63/XII). Il est probable que ces augmentations reflètent l'accroissement des activités de pêche dans la sous-zone 48.3,

notamment par des navires n'opérant pas sous les auspices de la CCAMLR et, de ce fait, peu susceptibles de se plier à la mesure de conservation 63/XII.

3.57 En réponse à une question posée par C. Moreno, J. Croxall note que malgré le fait que le nombre d'otaries enchevêtrées à l'île Bird n'était plus que du sixième des chiffres de 1989, étant donné que la population d'otaries de Géorgie du Sud a doublé depuis, le nombre de phoques enchevêtrés chaque année sur l'ensemble de la population doit être de l'ordre d'au moins 2 000 individus.

3.58 Dans CCAMLR-XV/BG/6, le Royaume-Uni signale également l'enchevêtrement d'un éléphant de mer austral dans une courroie d'emballage et de sept otaries de Kerguelen dans des filets de pêche et du matériel de palangres à Bird Island, en Géorgie du Sud, en 1996. SC-CAMLR-XV/BG/4 indique qu'un poussin de manchot papou a été libéré alors qu'il était pris dans une courroie d'emballage (coupée) à l'île Bird en 1996.

3.59 Dans CCAMLR-XV/BG/26, les États-Unis font état d'une otarie de Kerguelen enchevêtrée dans un cordage synthétique, d'une partie d'une jeune otarie de Kerguelen enchevêtrée dans une courroie d'emballage à l'île Seal, dans les îles Shetland du Sud, et d'un pétrel géant antarctique qui avait un hameçon de palangre planté dans la gorge, à proximité de la Station Palmer, dans la péninsule Antarctique en 1996.

3.60 Daniel Torres (Chili) fait un bref exposé sur SC-CAMLR-XV/BG/27 qui signale quatre cas d'otaries de Kerguelen (deux juvéniles et deux poussins) enchevêtrées dans des filets de pêche et des courroies d'emballage au cap Shirreff, dans les îles Shetland du Sud en 1996. La courroie d'emballage, alors qu'elle avait été coupée avant d'être jetée, avait par la suite été nouée pour former une boucle. Les scientifiques chiliens ont pu, comme ils l'indiquent dans le document SC-CAMLR-XV/BG/27, diffuser ces données sur le plan national et international, et, par là même, ils ont réussi à promouvoir les travaux de la CCAMLR dans ce domaine et à souligner la nécessité de continuer à améliorer les pratiques en rapport avec le rejet en mer des débris des navires de pêche dans l'océan Austral.

3.61 H. Moronuki fait savoir que tous les navires de pêche de krill japonais sont équipés d'incinérateurs pour éliminer les débris tels que les matières plastiques et les engins des chaluts et qu'il n'y a pas eu de signalement, en 1996, d'engins de pêche perdus par des navires japonais.

3.62 J. Croxall fait le résumé de SC-CAMLR-XV/BG/4 qui signale trois observations d'oiseaux de mer mazoutés (grand albatros, pétrel des neiges) à l'île Bird, en Géorgie du Sud

et présente les résultats de la troisième (1996) campagne d'évaluation normalisée des débris de fabrication humaine associés aux oiseaux de mer reproducteurs. La fréquence de signalement des débris marins, et tout particulièrement d'engins de pêche, associés aux albatros reproducteurs s'est accrue pour atteindre les taux élevés de 1994. Parmi les engins de pêche, on note un leurre de turlutte à calmar dans un nid d'albatros à tête grise. Compte tenu du secteur alimentaire connu de l'albatros à tête grise reproducteur, il est des plus probables que la turlutte provienne de la zone de la Convention, ce qui indique que des opérations de pêche au calmar auraient été menées entre octobre 1995 et mars 1996 dans la zone de la Convention ou dans sa proximité. De nombreux hameçons, tous identiques à ceux utilisés dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides*, ont été découverts dans des boulettes régurgitées par les grands albatros; quatre adultes et deux poussins de grands albatros ainsi qu'un adulte d'albatros à sourcils noirs qui avaient ingéré des hameçons auxquels pendaient des morceaux de lignes de pêche, ou auxquels des hameçons étaient accrochés, ont été observés.

3.63 Les problèmes posés par la perte d'engins de pêche, et notamment d'hameçons, ont soulevé une inquiétude générale. Selon WG-FSA-96/57, le nombre d'hameçons perdus chaque année dans la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 est estimé à 100 000 et la perte de sections de lignes et d'hameçons restant accrochés aux têtes des poissons rejetés par-dessus bord menace la vie marine, et particulièrement les oiseaux de mer (annexe 5, paragraphes 8.5 et 8.6).

3.64 L'attention de la Commission est attirée sur les préoccupations motivées par l'augmentation, en 1996, des débris marins, notamment de ceux qui proviennent des navires pêchant dans la zone de la Convention.

Avis à la Commission

3.65 Le Comité scientifique recommande à la Commission de :

- i) distribuer le livret *Pêcher en mer, pas en l'air* et de répandre son message aussi largement et en visant aussi juste que possible (3.22 iii));
- ii) encourager la poursuite des travaux visant à développer des dispositifs permettant de poser les palangres sous l'eau (paragraphe 3.25);

- iii) distribuer au plus tôt l'édition révisée du Carnet d'observation scientifique dans toutes les langues de la Commission aux parties susceptibles d'en avoir besoin (paragraphe 3.28);
- iv) noter les conclusions du Comité scientifique à partir de l'analyse des données disponibles sur la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 1996 (paragraphe 3.33);
- v) noter les conclusions du Comité scientifique sur la capture accidentelle des oiseaux de mer et les mesures destinées à la réduire en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 3.36);
- vi) noter les recommandations du Comité scientifique sur le rapprochement des relations entre la CCSBT et la CCAMLR et sur d'autres questions de réglementation des pêcheries à la palangre de cette Commission dans des régions adjacentes à la zone de la Convention (paragraphe 3.37);
- vii) noter les recommandations du Comité scientifique quant aux changements d'heures de la pêche de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 afin de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 3.41), la discussion qui s'est ensuivie à cet égard (paragraphe 3.42 à 3.45) et l'avis de la Commission pour la saison 1996/97 (paragraphe 3.46);
- viii) noter les recommandations sur le maintien de la mesure de conservation 29/XIV, moyennant une légère révision destinée à clarifier le sens des termes "crépuscule nautique" et de "aube" (paragraphe 3.49 à 3.52);
- ix) noter l'effet bénéfique de la prohibition de l'utilisation des câbles électro-porteurs relativement à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.1 (paragraphe 3.55); et
- x) noter les préoccupations exprimées par le Comité scientifique quant à l'évidence d'une aggravation des problèmes causés par les débris marins (des navires de pêche) aux mammifères et oiseaux de mer (paragraphe 3.64).

Populations de mammifères marins et d'oiseaux de mer

État des populations de mammifères marins

Cétacés

3.66 Le Comité scientifique avait demandé au président d'écrire au Comité scientifique de la CIB (SC-IWC) pour lui demander de transmettre des comptes rendus sur l'état des cétacés de l'Antarctique afin que ceux-ci puissent faire l'objet d'un examen à la réunion de 1996 (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70). Le secrétaire de la CIB a répondu (SC-CAMLR-XV/BG/9) que, par le passé, à la suite de discussions, la CIB avait décidé qu'il serait préférable de ne pas attribuer de chiffre à la population de cétacés, à l'exception des espèces/stocks qui ont fait l'objet d'une évaluation approfondie, du fait d'incertitudes scientifiques considérables concernant le nombre de cétacés, à savoir dans le cas de l'océan Austral, uniquement les petits rorquals et les baleines bleues, bien que des informations fiables mais moins complètes soient disponibles sur d'autres espèces, notamment les baleines à bosse.

3.67 Selon les meilleures estimations, publiées en 1993, l'abondance des petits rorquals dépasse 700 000 individus (SC-CAMLR-XV/BG/24, tableau 1, ainsi qu'il a été déclaré par SC-IWC-1993; annexe E, appendice 6). Les estimations de l'abondance d'autres espèces de cétacés figurent dans le tableau 2 du document SC-CAMLR-XV/BG/24. Les estimations des populations de baleines bleues sont restées faibles par rapport aux dernières estimations alors que celles relatives aux baleines à bosse indiquent un accroissement considérable.

3.68 Le Comité scientifique remercie la CIB de lui avoir transmis les informations qu'il lui avait demandées et signale que cet exemple illustre parfaitement les relations de travail étroites qu'entretiennent les membres de la CCAMLR et de la CIB.

Phoques de l'Antarctique

3.69 Le président avait été chargé l'année dernière d'écrire au responsable du groupe du SCAR de spécialistes sur les phoques (SCAR-GSS) pour lui demander de considérer la collecte et l'analyse de données répondant aux objectifs de la CCAMLR et du programme CEMP en particulier. Aucune réponse n'ayant encore été reçue, le Comité scientifique décide de reporter cette question à sa prochaine réunion.

État des populations d'oiseaux de mer

3.70 Selon la coutume, le président avait été chargé d'écrire au président du sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux (SCAR-BBS) pour lui demander de lui transmettre des rapports sur l'état des oiseaux antarctiques (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70). Le sous-comité du SCAR a adressé un document examinant en détail l'état et les tendances des oiseaux de mer antarctiques et subantarctiques (SC-CAMLR-XIV/BG/29). Cette étude est la troisième transmise par le SCAR à la CCAMLR, les précédentes ayant été effectuées en 1988 et en 1992.

3.71 L'étude comprend un récapitulatif des données publiées ou non sur la distribution et l'abondance des manchots et met ainsi à jour celle publiée par le SCAR en 1993 (SC-CAMLR-XIV/BG/29, appendice 2); les informations sur l'état et les tendances des populations de manchots antarctiques et subantarctiques examinées lors de l'Atelier international sur le plan de conservation et de gestion des manchots qui s'est déroulé en septembre 1996 (appendice 3), ainsi que les récapitulatifs des informations sur la distribution et l'abondance de plusieurs autres espèces d'oiseaux de mer antarctiques qui font actuellement l'objet d'une revue détaillée par le SCAR (appendice 4).

3.72 Le SCAR-BBS a également rédigé un compte rendu de l'état de toutes les espèces (ou tous les groupes d'espèces) d'oiseaux de mer antarctiques, en puisant dans les sources indiquées ci-dessus et dans la revue publiée en 1996 sur l'état, les tendances des populations de toutes les espèces d'albatros et les risques auxquels ces populations sont exposées (SC-CAMLR-XV/BG/21).

3.73 Le SCAR-BBS a également présenté un bref résumé d'où sont extraits les paragraphes 3.74 à 3.79 ci-après.

3.74 Les populations de manchots royaux sont en voie d'accroissement; toutefois, à l'exception des manchots empereurs et des manchots papous, toutes les populations des autres espèces de manchots antarctiques et subantarctiques (y compris les manchots Adélie et les manchots à jugulaire) font actuellement état d'un déclin global par rapport aux populations qui existaient il y a une dizaine d'années. La situation risque de s'aggraver pour les gorfous macaroni et encore davantage pour les gorfous sauteurs à qui il est recommandé d'attribuer le statut d'espèce en voie d'extinction dans la prochaine liste rouge des données de l'UICN.

3.75 Toutes les espèces d'albatros subantarctiques se reproduisant dans la zone de la Convention mettent en évidence un déclin dans au moins un site (et généralement dans

presque tous les sites, sinon tous). La mortalité accidentelle associée aux activités de pêche à la palangre est reconnue comme étant la cause principale ou possible de ces changements. La plupart des espèces (y compris les grands albatros, les albatros à tête grise et les albatros fuligineux) font l'objet d'une demande de statut d'espèce en voie d'extinction; même les albatros à sourcils noirs sont maintenant considérés comme approchant de l'état des espèces en voie d'extinction.

3.76 Le déclin général des populations de pétrels géants n'est pas aussi évident qu'il l'était en 1992, les nouvelles données indiquant des accroissements dans certains sites et des déclin dans d'autres sites. Il est donc nécessaire de mener de nouvelles études de contrôle.

3.77 Les programmes mis en place pour l'éradication des prédateurs introduits d'oiseaux de mer (surtout des espèces fouisseuses) dans les îles subantarctiques commencent à faire leurs preuves. Rien ne semble prouver que les activités humaines menées près des colonies reproductrices aient causé de changements dans les populations.

3.78 D'autre part, rien n'atteste que le déclin des populations d'oiseaux de mer reflète la compétition avec les activités de pêche commerciale.

3.79 En ce qui concerne certaines espèces et situations, on commence à mieux cerner l'interaction des facteurs physiques et biologiques de l'environnement en fonction de la présence de proies et des processus démographiques chez les populations d'oiseaux de mer.

3.80 Le Comité scientifique, reconnaissant tout le travail qu'il a fallu mettre en oeuvre pour préparer l'étude qu'il avait demandée, en a vivement remercié le SCAR-BBS.